

**Objet : Bilan social de l'EIVP, exercice 2018**

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2019

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20190320-DCA2019002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2019

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Après communication au comité technique de l'EIVP du 11 mars 2019 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article unique :** Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le bilan social 2018 de l'EIVP.

